

centins pour chaque pinte ou fraction de pinte de plus qu'une pinte, les boîtes comprises 50 par boîte.

Huitres en écailles, 25 p.c.

Colis contenant des huitres ou autres poissons, n.a.p., 25 p.c.

Huile de blanc de baleine, huiles de baleine et autres huiles de poisson, et tous autres articles provenant des pêcheries, 20 p.c.

### Cuir, cuir ouvré et caoutchouc

Peaux et fourrures, corroyées en tout ou en partie 15 p.c.

Bonnets, chapeaux, manchons, pèlerines, collets de manteaux, pardessus, manteaux et autres articles en fourrure, 25 p.c.

### Nouveau Tarif 30 p.c. ad valorem.

Carton-cuir et cuir artificiel, et quartiers de bottes et de souliers faite de ces articles, 20 p.c.

### Nouveau Tarif, 25 p.c. ad valorem.

Cuir et peaux, n.a.p., tannés ; cuir à courroies et cuir à semelles, 15 p.c.

Cuir à empeignes, y compris le dongola, le cordovan, le chevreau, agneau, mouton, le kangarou, l'alligator, le chamois et le veau corroyés, cirés ou vernis, 17½ p.c.

Cuir à semelles tanné, mais brut et non corroyé, 10 p.c.

### Nouveau Tarif, 15 p.c. ad valorem.

Cuir vernis et maroquin, 22½ p.c.

### Nouveau Tarif, 25 p.c. ad valorem.

Peaux maroquin, tannées, mais non autrement ouvrées, 15 p.c.

### Nouveau Tarif.—25 p.c. ad valorem.

Cuir à gants, savoir : chevreau, agneau, daim, chevreuil, antilope, et cabiai, tannés ou corroyés, teints ou au naturel, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de gants pour servir à fabriquer des gants dans leurs propres manufactures, 10 p.c.

Tous articles de cuir n.s.a. 25 p.c.

Courroies de cuir ou autres matières n.s.a. 20 pour cent.

Harnais et sellerie de toute espèce, 30 p.c.

Fouets de toute espèce, y compris les lanières et les mèches, 35 p.c.

Bottes, bottines et souliers, n.s.a. 25 p.c.

Bottes, bottines et souliers de caoutchouc, à revers ou empeignes de drap ou de matières autres que du caoutchouc, 30 p.c.

Bottes, bottines et souliers de caoutchouc, et articles de caoutchouc et en guttapercha, n.s.a. 25 p.c.

Vêtements de caoutchouc et vêtements rendus imperméables à l'aide du caoutchouc, 35 p.c.

Courroies, boyaux, garnitures, nattes et paillassons de caoutchouc ou du guttapercha, et boyaux de coton ou de toile doublés de caoutchouc, 32½ p.c.

### Fers et aciers.

Ferrailles, retailles et rebuts, y compris les retailles et les morceaux enlevés à l'emporte-pièce de plaques de fer ou d'acier, plaques ayant servi, retailles de barres pour ferblanc, de pièces fondues et de rails, n'ayant pas réellement servi, \$1.50 par tonne.

Ne seront considérés comme vieux fers et aciers que les débris ou rebuts de fer ou d'acier qui ne pourront être utilisés que pour la refonte dans les laminaires.

Fontes en gueuses, pièces de fontes et ferraille, \$2.50 par tonne.

Ferro-Silicate, ferromanganèse et spilegelaion, 5 p.c.

Acier et fer en lingots ou en planches, lingots d'acier non ouvrés ne mesurant pas

moins de 10 pouces (unis) en circonférence ; fer puddlé, et autres formes moins finies que le fer en barre, mais plus avancées que le fer en gueuses, exceptées les pièces fondues, \$4 par tonne.

Fer et acier laminé, cornières fers et aciers en T, poutres, poutrelles et autres formes de fer ou d'acier laminé ou à sections ; pesant moins de 35 livres au pied courant, non percés ni troués et n'ayant pas reçu d'autre façon que le laminage, n.s.a., \$7 par tonne.

Fer et acier laminé et cornières fers et aciers en T, poutres, poutrelles et autres formes de fer laminé, sections et formes de fers et d'acier pour ponts, pour constructions, non percés ou troués ni autrement ouvrés que par le laminage, n.s.a., et formes brutes de barres à ceillet non percés, 15 p.c.

Fers en barre et acier en barre, laminés ou forgés, en rouleaux, fers et aciers ronds, en barres ou en paquets, y compris les barres rondes, ovales et carrées ; fers et aciers plats du No 16 ou plus épais, n.s.a., feuillets d'acier ou de fer laminés, bandes et baquettes, de 8 pouces de largeur ou moins, ou No 16 ou plus épais, n.s.a., \$7 par tonne.

Plaques d'acier laminées sur les bords lorsqu'importées par les constructeurs de ponts métalliques, 15 p.c.

Plaques de fer ou d'acier laminées de 30 pouces ou moins de largeur et d'un quart de pouce au moins d'épaisseur, n.s.a., 15 p.c.

Plaques ou feuilles de fer ou d'acier laminées, rasées ou non rasées, et fers et aciers forgés, rasés ou laminés en creux, n.s.a., \$7 par tonne.

Fers et aciers forgés, rasés ou laminés en creux, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de tuyaux en fer ou acier forgés, pour usage dans leur industrie pour la fabrication de tuyaux, 5 p.c.

Tôle de fer ou d'acier, plus mince que le No 17 n.s.a., tôle "Canada," tôle de Russie, fer et acier galvanisés, plats ou plissés, tôle d'acier terne ou tôle de fer et d'acier recouverts de zinc, de spelter ou d'autre métal, de toutes largeurs et épaisseurs, n.s.a., et feuillets de fer et d'acier laminés, bandes et baguettes plus minces que le No 16, n.s.a., 5 p.c.

Acier chromique, 15 p.c.

Acier laminé ou forgé, en barres, bandes, cercles ou baguettes, feuilles ou plaques, de toute largeur et épaisseur, lorsque la valeur en dépassera quatre centins par livre, n.s.a., 15 p.c.

Fer de Norvège laminé et baguettes d'acier laminé de Norvège, pour clous, de moins d'un demi-pouce de diamètre pour la fabrication de clous de fers à chevaux, 15 p.c.

Barres de fer ou d'acier pour chemins de fer, rails de toute forme, percées ou non percées, n.s.a., pour chemins de fer, lequel terme, pour les fins actuelles, comprendra chemins de fer, et tramways, même si ces derniers servent à des usages particuliers, et même si ces articles ne sont pas employés ou destinés à être employés pour le transport public des voyageurs ou des marchandises, 30 p.c.

Eclisses de chemins de fer et feuilles de ferblanc, \$8 par tonne.

Aiguilles, croisements et intersections pour chemins de fer, 30 p.c.

Locomotives pour chemins de fer, n.s.a., 35 p.c.

Pont de fer ou d'acier ou parties ; constructions de fer ou d'acier, colonnes, formes et sections, percés et rivés et en un état plus avancé que la fonte ou le laminage, n.s.a., 30 p.c.

Pièces forgées de fer ou d'acier, de quel-

que forme ou dimension que ce soit et à tout degré de fabrication, n.s.a., 30 p.c.

Pièces fondues de fer ou d'acier, brutes, n.s.a., 25 p.c.

Plaques pour poêles, poêles de toutes sortes, ou pétrole au charbon ou au bois et leurs parties ; fers à repasser et à lisser de chapeliers ou de tailleurs, nickelé en tout ou en partie, ou non, 25 p.c.

Ressorts, essieux, barres d'essieux et formes d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier, voitures de chemin de fer ou de tramways, 35 p.c.

Ressorts, essieux, barres d'essieux et formes d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier, y compris les moyeux, ou boîtes de voitures ou camions, 30 p.c.

Tuyaux en fonte de toutes sortes, n. s. a. \$8 par tonne.

Tubes de fer ou d'acier, forgés pour chaudières, y compris les événements et les tuyaux plissés pour chaudières maritimes, 5 p.c.

Tubes d'acier laminés, non joints ni soudés, de pas plus d'un pouce et demi de diamètre et tubes, sans joints pour bicyclettes, 15 p.c.

Tubes d'acier ou de fer forgés, unis ou galvanisés, fraisés et filetés ou non, de plus de deux pouces de diamètre, n.s.a., 15 p.c.

Tubes d'acier ou de fer forgés, unis ou galvanisés, fraisés et filetés ou non, de deux pouces de diamètres ou moins, n.s.a., 35 p.c.

Autres tubes de fer ou d'acier forgés, unis ou galvanisés, rivés, plissés ou autrement ouvrés, n.s.a., 30 p.c.

Fournitures de fer ou d'acier pour tuyaux de fer ou d'acier de tout genre, et rouleaux de fer ou d'acier trempé, 30 p.c.

Clous coupés de fer ou d'acier, fiches (ordinaires pour construction) et fiches pour chemin de fer, n.s.a., 30 p.c.

Clous et fiches pressés et forgés, clous à valises, clous de tonneliers, clous à caisses de cigares, clous à fers à chevaux hongrois et autres clous, fers à chevaux, à bœufs et à mules, 30 p.c.

Clous de broche, de tout genre, n.s.a., 35 p.c.

Clous et fiches de composition, et clous à gaines, 15 p.c.

Brochettes à souliers, en fer ou en acier, et brochettes coupées ordinaires, garnies de cuirs ou non ; pointes et clous à souliers, brochettes à double pointe et autres brochettes de fer ou d'acier, n.s.a., 35 p.c.

Vis à bois de fer ou d'acier, de cuivre ou d'autre métal, plaqués ou non, y compris les vis à voitures, à machines et autres, n.s.a., 35 p.c.

Chaines en rouleaux, anneaux et boucles de chaînes, de fer ou d'acier, de cinq seizièmes de pouce de diamètre ou plus, 5 p.c.

Fil de fer barbelé et autres fil de fer pour clôtures, jusqu'au 1er janvier 1898 : 15 p.c. Ensuite, en franchise ; et tous les articles sujets aux droits, qui sont employés dans la fabrication de ce fil de fer barbelé ou autre pour clôture, seront aussi admis en franchise le tout sujet aux règlements à être fait par le contrôleur des douanes.

Bandes de fer ou d'acier barbelées ou unies, pour clôtures, 25 p.c.

Fil de fer simple ou multiple, recouvert de coton, toile, soie, caoutchouc ou autre matière, y compris le câble ainsi recouvert, n.s.a., 25 p.c.

Fil de fer ou d'autre métal de tout genre, n.s.a., 20 p.c.

Câbles de fil de fer, fils de fer tressé ou tordu, cordes à linge en fil de fer, cordes à suspendre les tableaux et autres cordes et câbles de fil de fer, n.s.a., 25 p.c.